Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Arn1	Equipement public	Commune	9 135
ER-Arn2	Création d'accès	Commune	39
ER-Arn3	Création d'accès	Commune	306

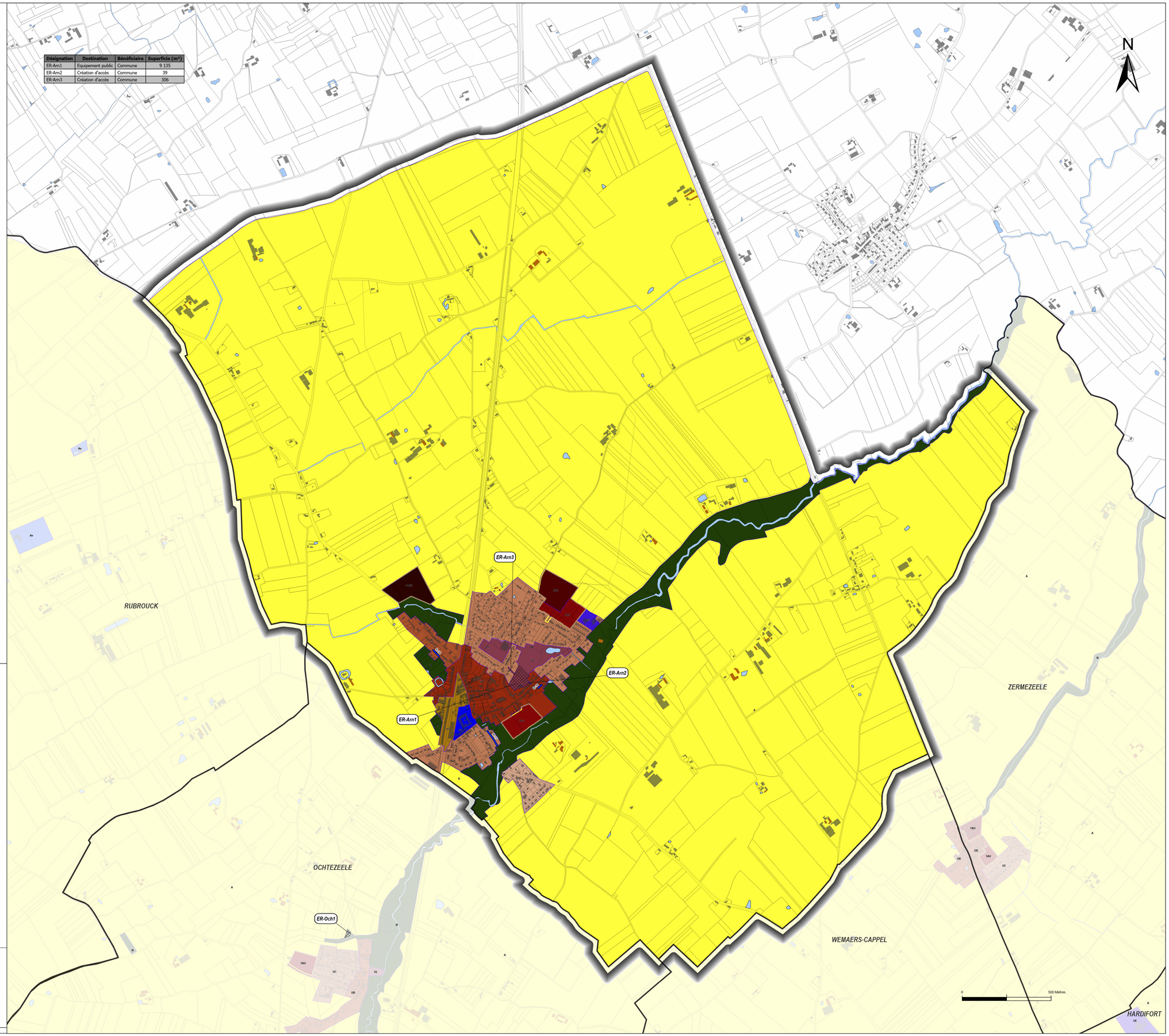

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :ARNEKE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

Modifiée par l'AGUR

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:14:37 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 7 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Bai 1	Création d'une unité de traitement - d'assainissement	Commune	950
ER-Bai 2	Création d'une unité de traitement - d'assainissement	Commune	72 793
ER-Bai 3	Projet d'aménagement autour du développement d'activités économiques	Coeur de Flandre Agglomération	642
ER-Bai 4	Aménagement de la voirie	Commune	795
ER-Bai 5	Aménagement de la voirie	Commune	1 026
ER-Bai 6	Création d'une voie d'accès	Commune	1 006
ER-Bai 7	Création d'une unité de traitement - d'assainissement	Commune	506
ER-Bai 8	Création d'une voie d'accès	Commune	579
ER-Bai 9	Aménagement de la voirie	Commune	391
ER-Bai10	Equipement public	Commune	3 114
ER-Bai11	Création de logements	Commune	13 020
ER-Bai12	Aménagement de la voirie	Commune	504
ER-Bai13	Aire de stationnement	Commune	2 532
ER-Bai14	Aménagement de la voirie	Commune	451
ER-Bai15	Extension du cimetière	Commune	1 703

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Commune	Numéro	Date de début	Durée de validité	Inconstructibilité	Localisation
Bailleul	PAPAG-BAI-1	déc-22	5 ans	Supérieure à 20m²	Rue de Lille

Servitude de mixité sociale qui s'applique sur l'ensemble des zones U, UA, UB, UC, UR et AU.

GODEWAERSVELDE
BOESCHEPE
SAINT-JANS-CAPPEL
FLETRE
METEREN
MERRIS
VIEUX-BERQUIN
LE DOULIEU
STEENWERCK
NIEPPE

N

0 500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :BAILLEUL

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:15:14 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 13 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Bav1	Création d'une voie d'accès	Commune	248
ER-Bav2	Création d'une voie d'accès	Commune	147
ER-Bav3	Réalisation d'un passage piétonnier	Commune	250

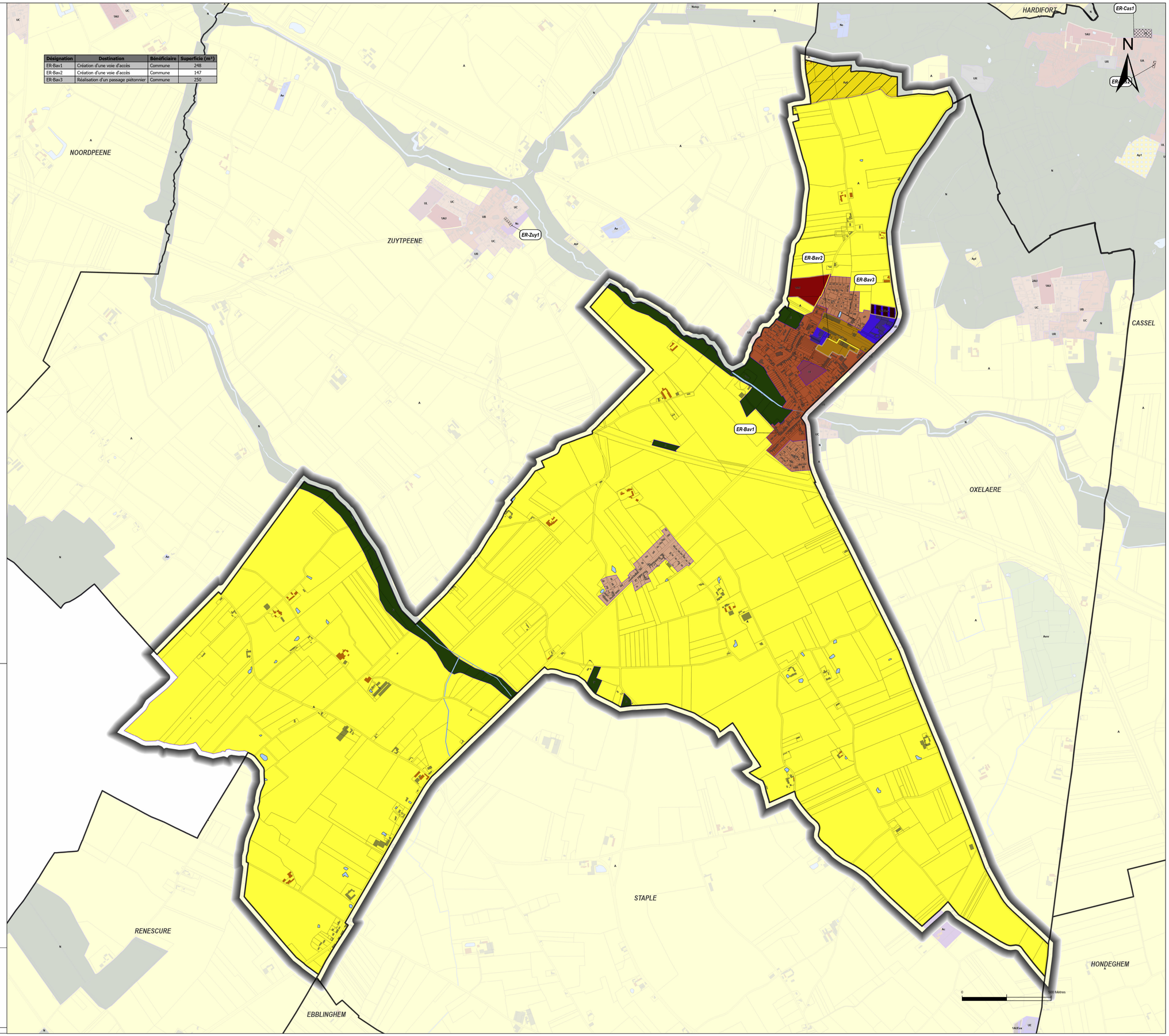

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :BAVINCHOVE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGUR Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque

Eddie Defevere — Signature numérique de Eddie Defevere Date : 2025.12.30 12:15:34 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 7 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :BERTHEN

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi — Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:16:01 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 5 000ème

GODEWAERSVELDE
BOESCHEPE
FLETRE
METEREN
SAINT-JANS-CAPPEL
ER-SJC1
ER-SJC2
N
0
500 Mètres

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Bla1	Aire de stationnement	Commune	734
ER-Bla2	Extension du cimetière	Commune	22 607

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :BLARINGHEM

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:16:19 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 9 000éme

EBBLINGHEM
RENESCURE
LYNDE
SERCUS
MORBECQUE
WALLON-CAPPEL
STEENBECQUE
BOESEGHEM
THIENNES
ER-Lyn1
ER-Ser1
ER-Bla2
ER-Bla1
ER-Steeb2
ER-Boese5
ER-Th1
ER-Boese4
ER-Boese3
ER-Boese2
0
500 Mètres

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Boesc1	Préservation des milieux	Coeur de Flandre Agglomération	45 643
ER-Boesc2	Création d'une voie d'accès	Commune	513

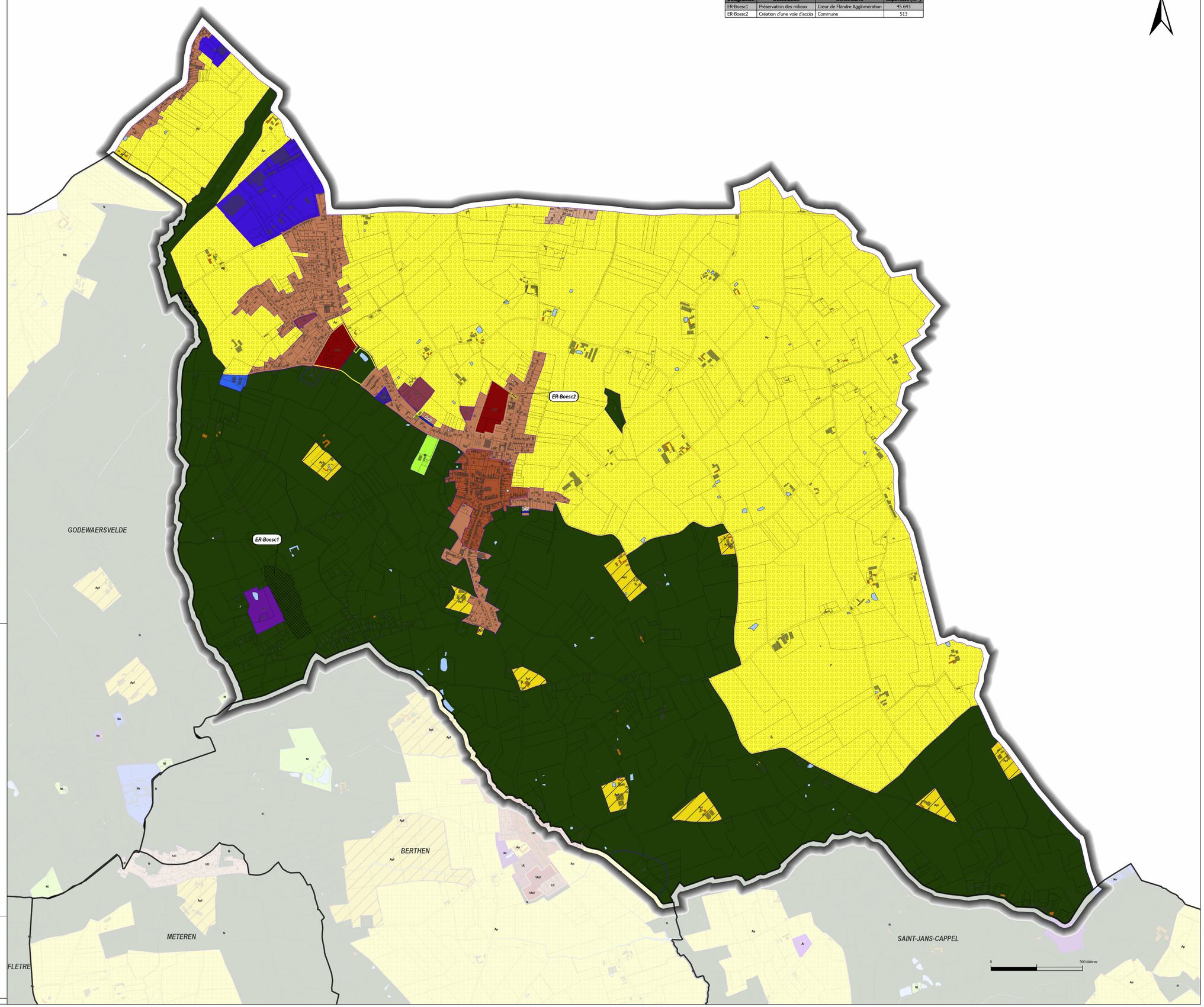

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :BOESCHEPE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:16:37 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 7 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Boese1	Extension du cimetière	Commune	8 057
ER-Boese2	Création de logements	Commune	2 356
ER-Boese3	Aménagement de la voirie	Commune	690
ER-Boese4	Aménagement de la voirie	Commune	4 935
ER-Boese5	Aménagement du carrefour entre les RD 238 et 943B	Département du Nord	1 821

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :BOESEGHEM

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi — Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere — Signature numérique de Eddie Defevere Date : 2025.12.30 12:16:59 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 6 000ème

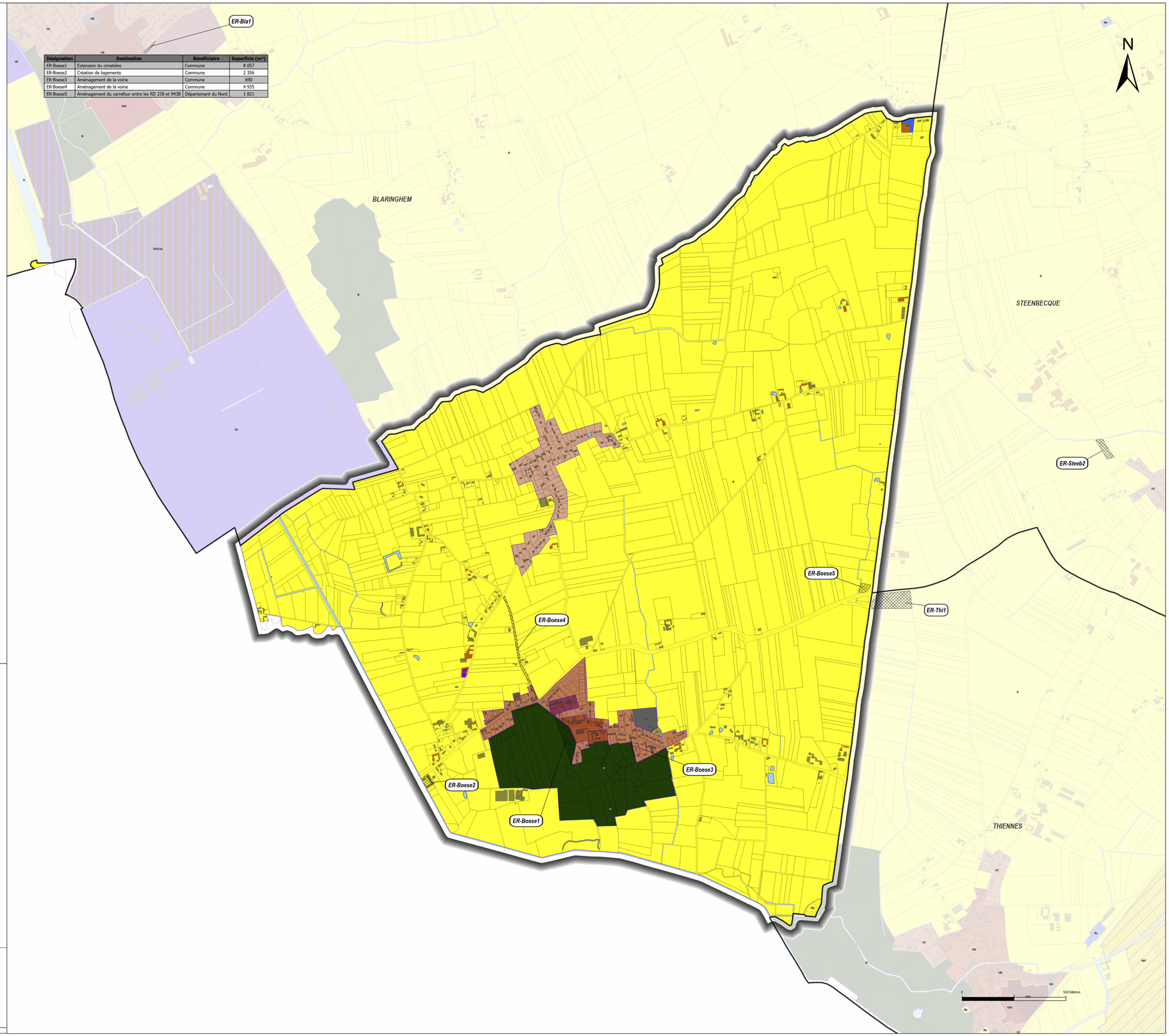

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : BORRE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE — agur

Eddie Defevere — Signature numérique de Eddie Defevere Date : 2025.12.30 12:17:17 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 6 000éme

HONDEGHEM
CAESTRE
PRADELLES
HAZEBROUCK
STRAZEELE
VIEUX-BERQUIN
ER-Haz9
ER-Haz8
ER-Haz5
ER-Haz6
ER-Pra1
N
0
500 Mètres

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Buy1	Réalisation de stationnement	Commune	530

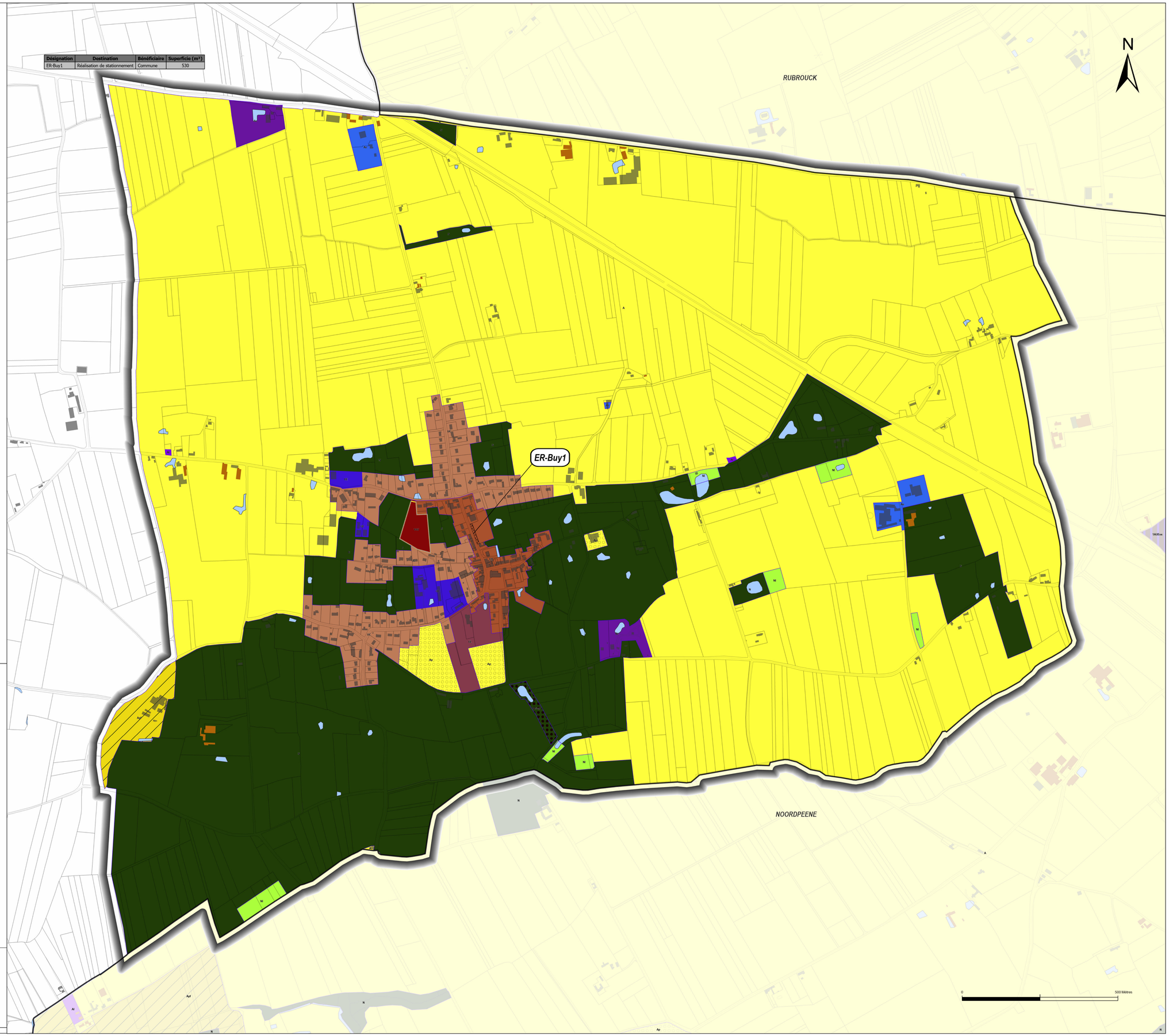

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :BUYSSCHEURE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:17:37 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 4 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Cae1	Aire de stationnement	Commune	5 876
ER-Cae2	Extension du cimetière	Commune	1 817

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :CAESTRE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:17:53 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 7 000ème

TERDEGHEM
GODEWAERSVELDE
EECKE
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
HONDEGHEM
HAZEBROUCK
BORRE
PRADELLES
STRAZEELE
METEREN
FLETRE
MERRIS

ER-SSC1
ER-Eec1
ER-Eec2
ER-Cae1
ER-Cae2
ER-Pra1
ER-Haz8
ER-Str1

N

0 500 Mètres

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Cas1	Aire de stationnement	Commune	4 640
ER-Cas2	Stationnement	Commune	487
ER-Cas3	Aire de stationnement (camping car)	Commune	7 359
ER-Cas4	Stationnement	Commune	7 806

ARNEKE · ZERMEZEELE · OUDEZEELE · WINNEZEELE · HARDIFORT · STEENVOORDE · WEMAERS-CAPPEL · TERDEGHEM · ZUYTPEENE · OXELAERE · SAINTE-MARIE-CAPPEL · BAVINCHOVE · SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL · STAPLE · HONDEGHEM · HAZEBROUCK

N

0 500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :CASSEL

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:18:11 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 10 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEl - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Ebb1	Station d'épuration	NOREADE	3 017
ER-Ebb2	Cimetière	Commune	11 694
ER-Ebb3	RD 642	Département du Nord	383 907

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : EBBLINGHEM

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi — Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:18:36 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 6 000éme

BAVINCHOVE
STAPLE
RENESCURE
LYNDE
SERCUS
ER-Ebb1
ER-Ebb2
ER-Ebb3
ER-Lyn1
N
0
500 Mètres

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Eec1	Création d'une voie d'accès	Commune	220
ER-Eec2	Cimetière	Commune	2 339

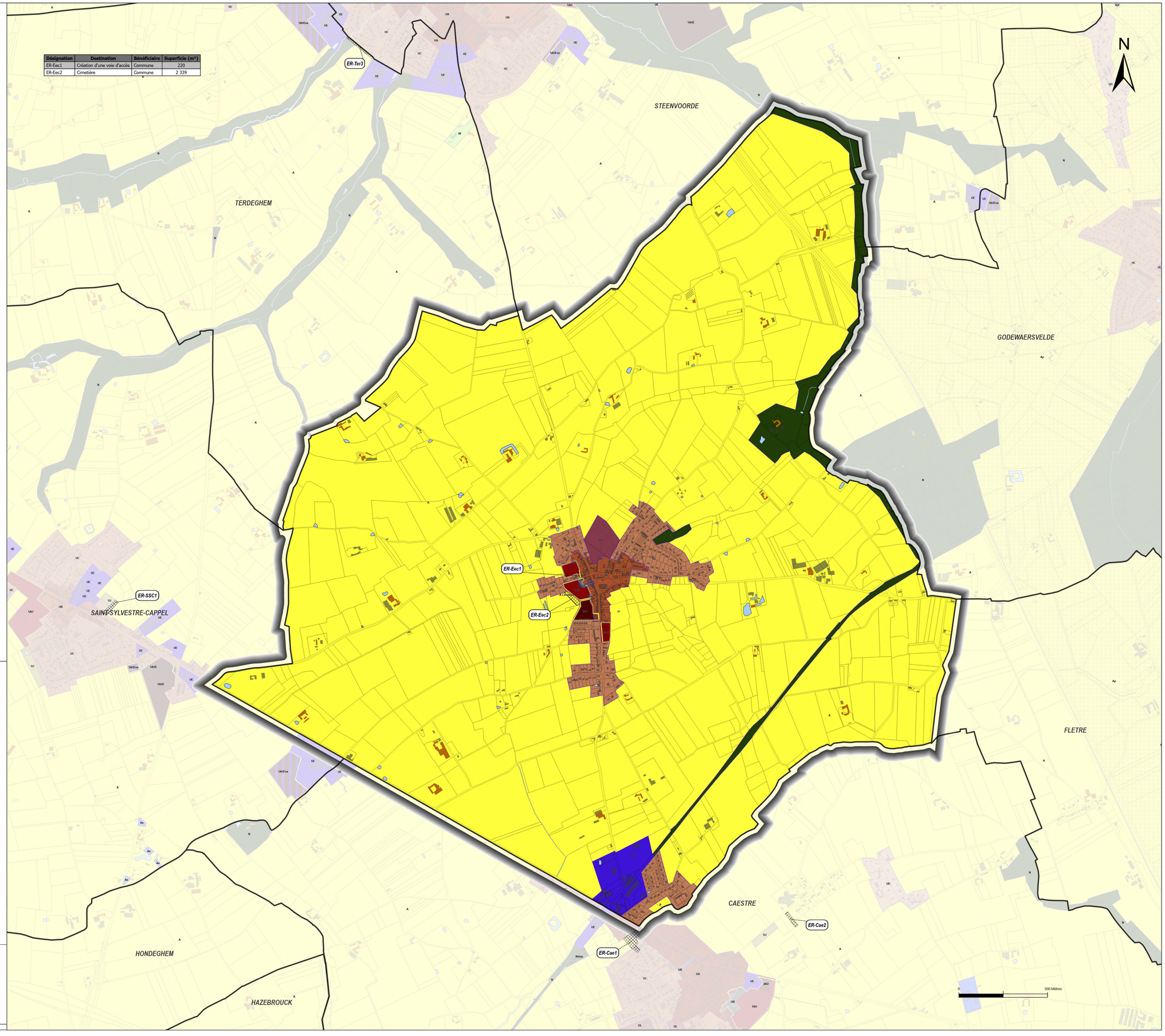

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :EECKE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi *Sensible à vos ambitions*
Modifiée par l'AGUR
AGUR AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:18:55 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 7 000éme

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Fl61	Voie d'accès à la zone	Commune	432
ER-Fl62	Cimetière	Commune	852

ER-Eec1 ER-Eec2 ER-Cae1 ER-Cae2 ER-Fl1 ER-Fl2 ER-Pra1 ER-Str1 ER-Met3 ER-Met1 ER-Met2 ER-Met6

GODEWAERSVELDE EECKE BERTHEN CAESTRE METEREN PRADELLES BORRE STRAZEELE MERRIS

N

0 500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :FLETRE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:19:12 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 8 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Commune	Numéro	Date de début	Durée de validité	Inconstructibilité	Localisation
Godewaersvelde	PAPAG-GOD-1	déc-22	5 ans	Supérieure à 20m²	Rue Lafere

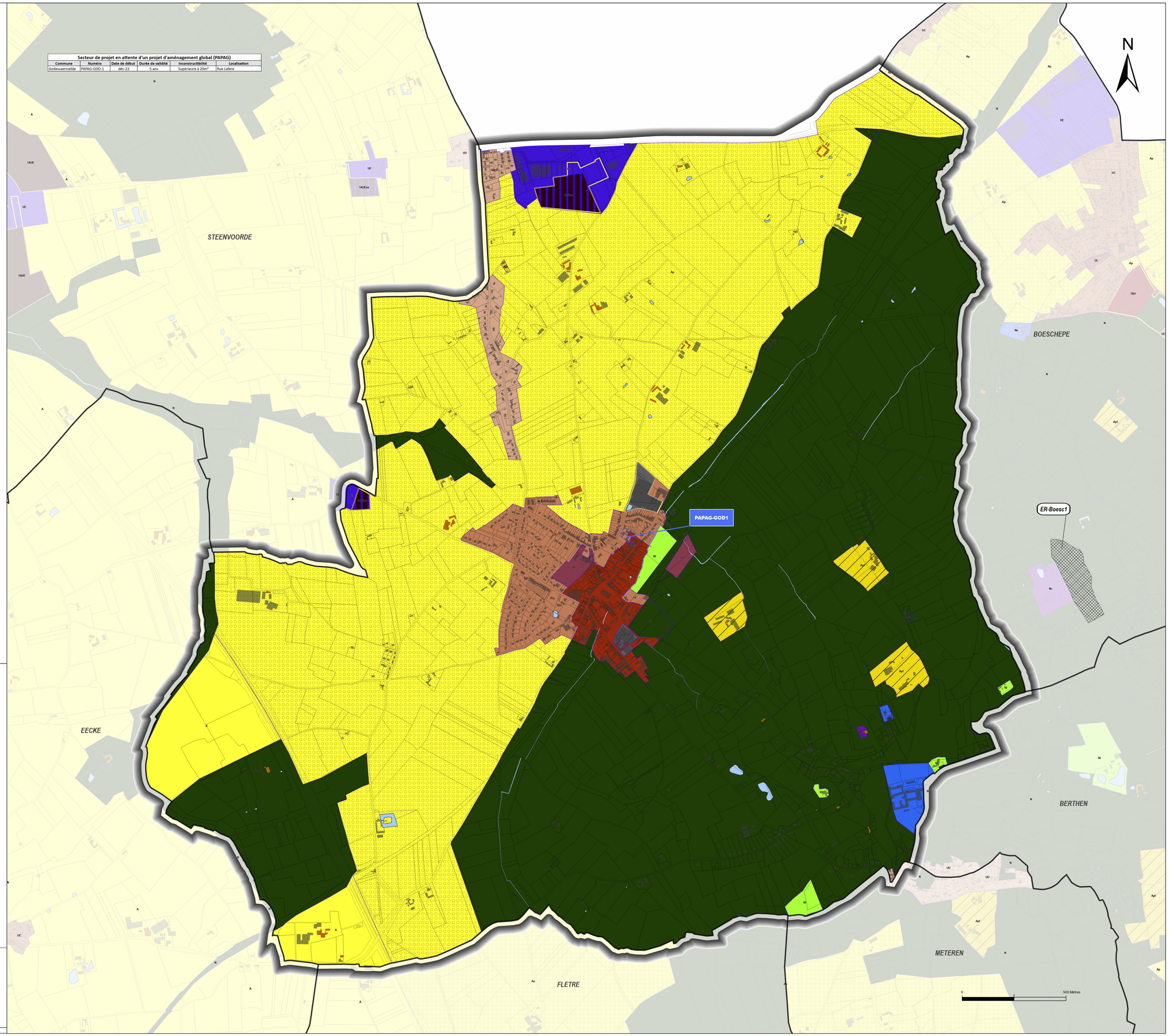

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :GODEWAERSVELDE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE
Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:20:22 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 6 000éme

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Har1	Equipement public	Commune	4 184
ER-Har2	Aménagement de la voirie	Commune	28

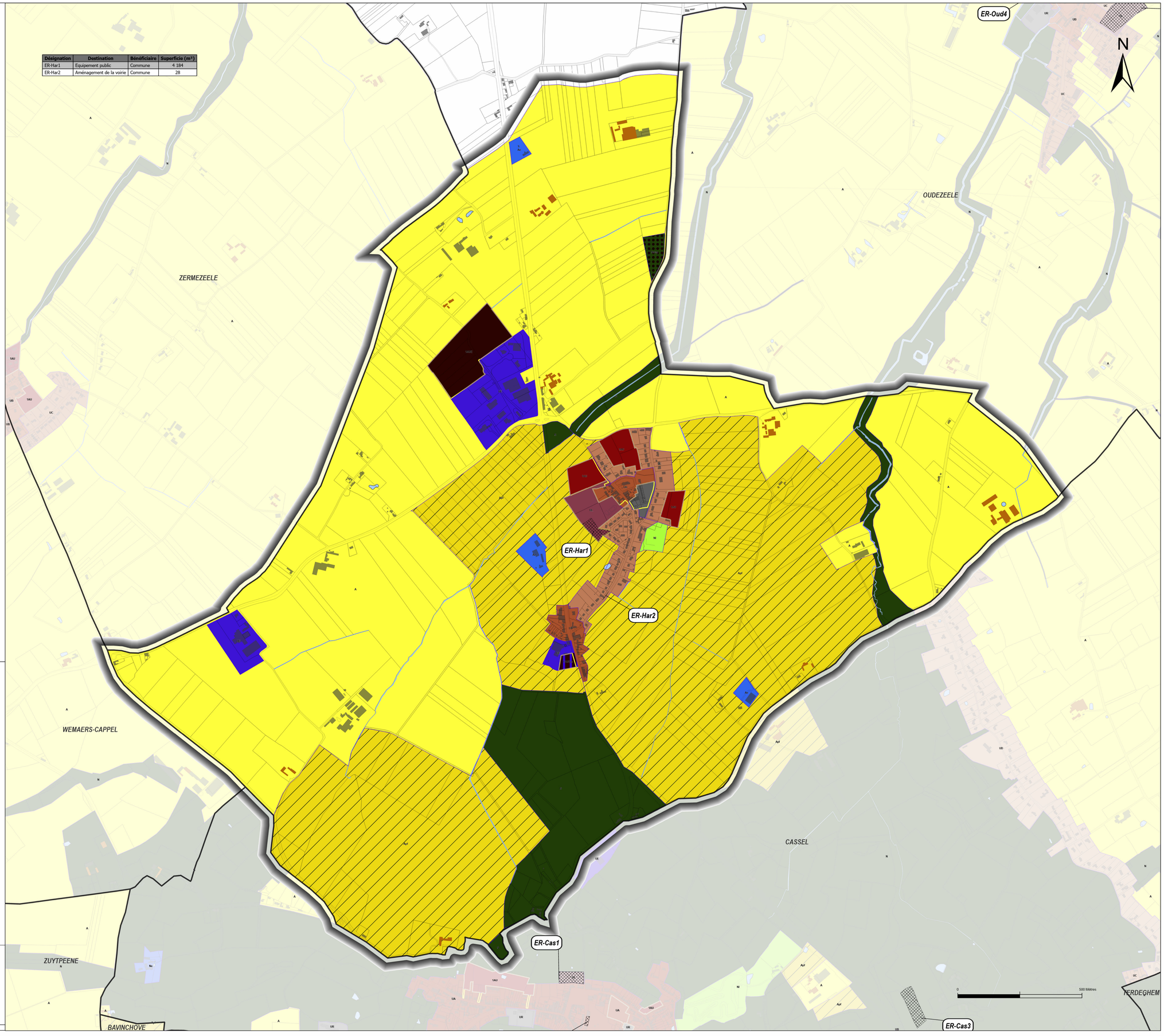

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :HARDIFORT

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUiH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUiH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:21:07 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 5 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Haz1	RD 642	Département du Nord	193 791
ER-Haz2	Création d'une unité de traitement - d'assainissement	Commune	2 892
ER-Haz3	Création d'une voie d'accès	Commune	1 805
ER-Haz4	Réalisation d'un passage	Commune	3 821
ER-Haz5	Réalisation d'un passage piétonnier	Commune	1 149
ER-Haz6	Réalisation d'aménagements paysagers	Commune	3 313
ER-Haz7	Création d'une voie d'accès	Commune	413
ER-Haz8	Création d'une voirie et extension du cimetière	Commune	22 852
ER-Haz9	Création d'une voie d'accès	Commune	1 069

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)					
Commune	Numéro	Date de début	Durée de validité	Inconstructibilité	Localisation
Hazebrouck	PAPAG-HAZ-1	janv-20	5 ans	Supérieure à 20m²	Rue de Thérouane
Hazebrouck	PAPAG-HAZ-4	déc-22	5 ans	Supérieure à 20m²	Rue de Saint-Omer

Servitude de mixité sociale qui s'applique sur l'ensemble des zones U, UA, UC, UR et AU.

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :HAZEBROUCK

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

Modifiée par l'AGUR

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:21:27 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 11 000ème

SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
OXELAERE
CASSEL
BAVINCHOVE
EECKE
CAESTRE
HONDEGHEM
STAPLE
LYNDE
WALLON-CAPPEL
BORRE
PRADELLES
SERCUS
STRAZEELE
BLARINGHEM
MORBECQUE
VIEUX-BERQUIN
STEENBECQUE

0 500 Mètres

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Hon1	Création d'une voie d'accès	Commune	1 003
ER-Hon2	Création d'une voie d'accès	Commune	332
ER-Hon3	Création d'une voie d'accès	Commune	335

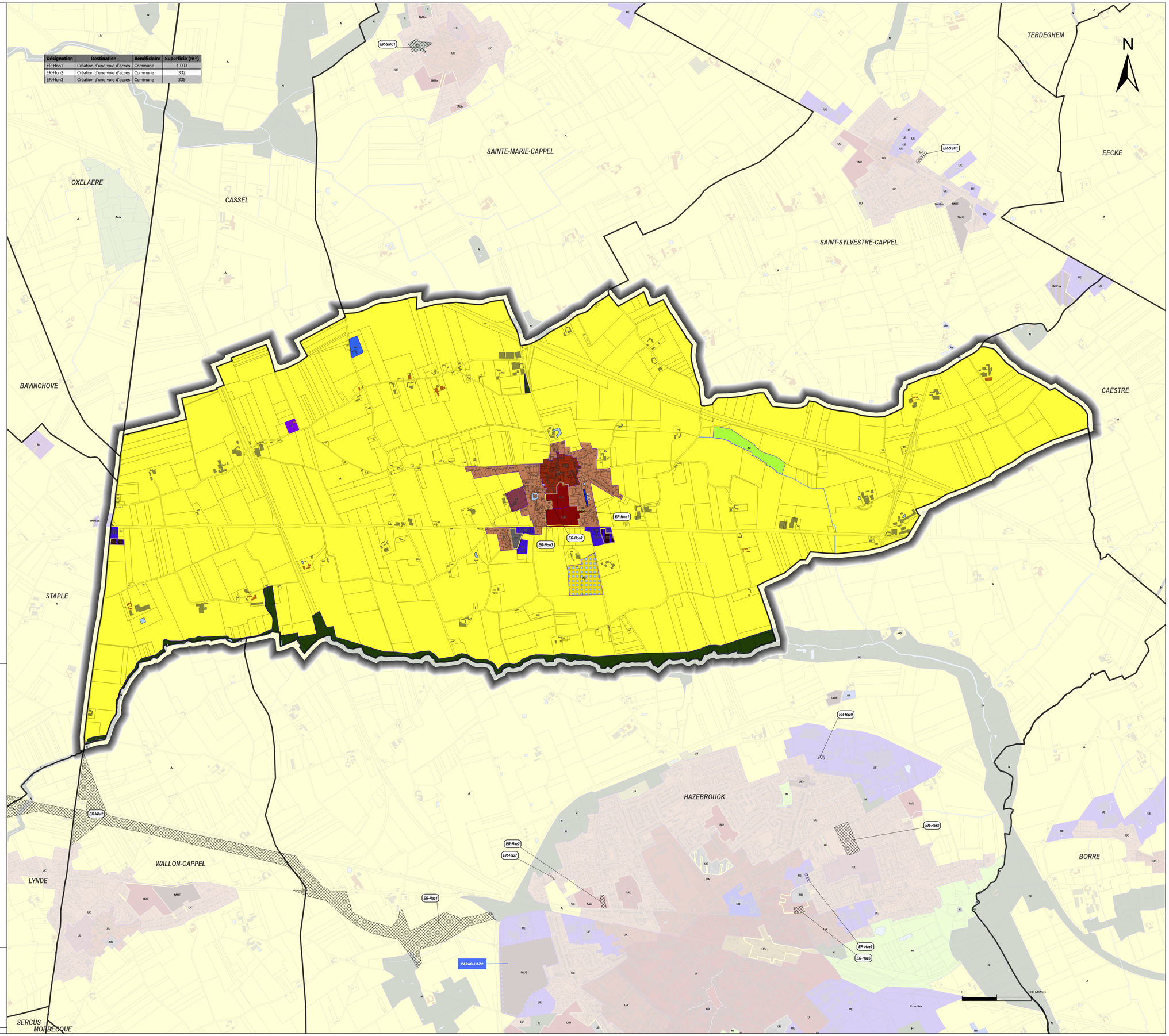

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :HONDEGHEM

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

Verdi — Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGUR — Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:21:55 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 9 000éme

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Hou1	Liaison douce	Commune	1 034
ER-Hou2	Extension du cimetière	Commune	4 159

ER-Hou1

ER-Hou2

WINNEZEELE

STEENVOORDE

N

0 500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :HOUTKERQUE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:22:15 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 8 000éme

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEl - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Dou1	Equipement public	Commune	2 861
ER-Dou2	Création d'une voie d'accès	Commune	517
ER-Dou3	Réalisation d'une liaison douce	Commune	13 713
ER-Dou4	Equipement public	Commune	1 000
ER-Dou5	Réalisation d'une liaison douce	Commune	915
ER-Dou6	Réalisation d'une liaison douce	Commune	4 240

BAILLEUL
VIEUX-BERQUIN
STEENWERCK
NEUF-BERQUIN
ER-Dou1
ER-Dou2
ER-Dou3
ER-Dou4
ER-Dou5
ER-Dou6
ER-Neuf 1
ER-Neuf 2
ER-Neuf 3
ER-Neuf 4
ER-Neuf 5
ER-Neuf 6
ER-Neuf 7
ER-Neuf 8
ER-Neuf 9
ER-Neuf10
ER-Neuf11
ER-Neuf12
ER-Neuf13
N
0
500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :LE DOULIEU

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

Verdi Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGUR AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:22:36 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 7 000éme

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Lyn1	RD 642	Département du Nord	141 466

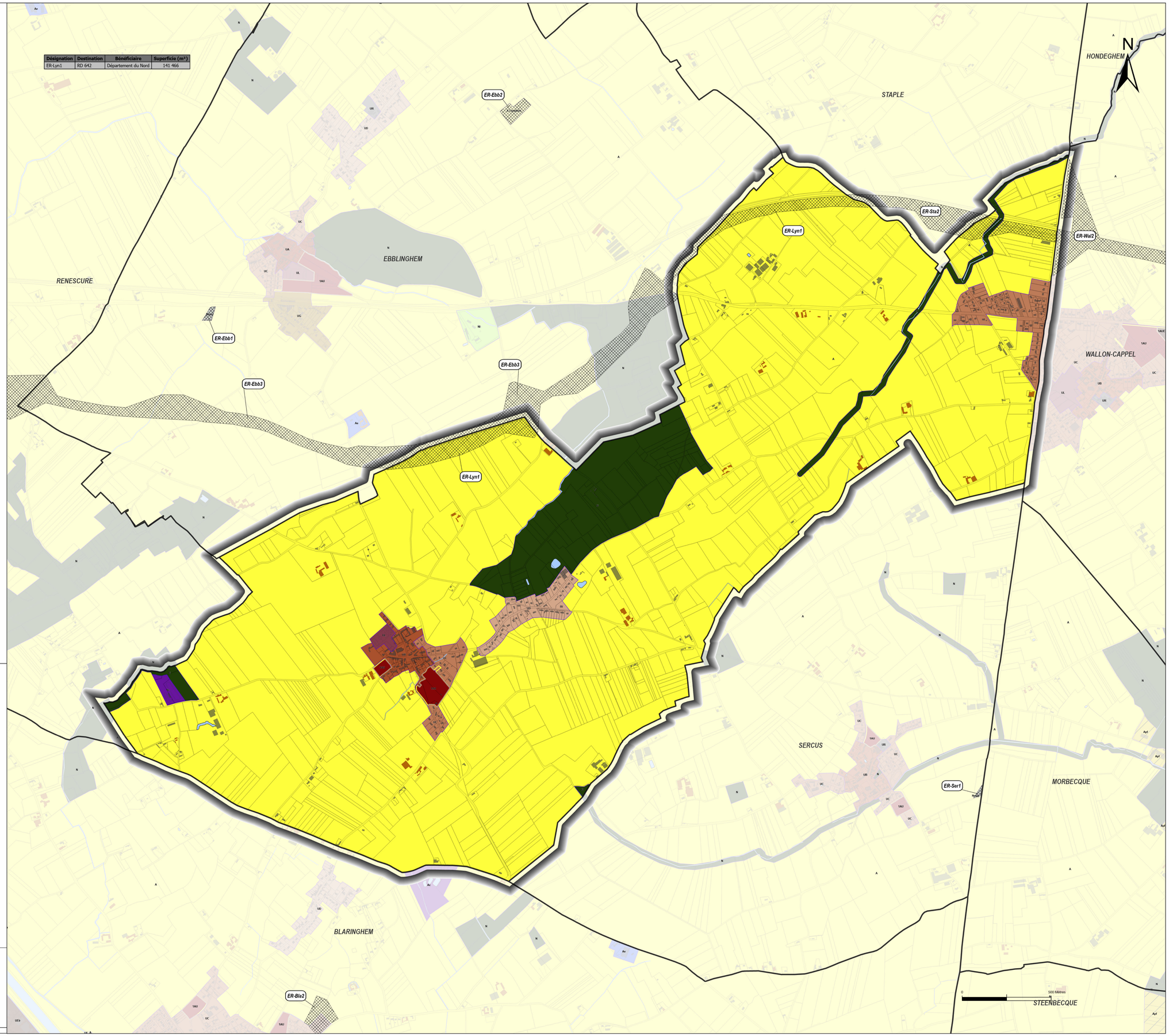

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :LYNDE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi — Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE — agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:22:54 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 7 000éme

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Merr1	Réalisation d'un passage piétonnier	Commune	388
ER-Merr2	Extension cimetière	Commune	2 849
ER-Merr3	Création d'une station d'épuration	NOREADE	9 266

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :MERRIS

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi *Sensible à vos ambitions*

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere — Signature numérique de Eddie Defevere Date : 2025.12.30 12:23:19 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 6 000éme

PRADELLES
FLETRE
METEREN
STRAZEELE
BAILLEUL
VIEUX-BERQUIN
LE DOULIEU
ER-Str1
ER-Str2
ER-Merr1
ER-Merr2
ER-Merr3
ER-Bai13
ER-Bai 6
ER-Vie2
ER-Vie3
ER-Vie1
ER-Vie5
N
0
500 Mètres

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Met1	Création d'une voie d'accès	Commune	1 730
ER-Met2	Création d'une voie d'accès	Commune	6 564
ER-Met3	Création d'une unité de traitement - d'assainissement	Commune	36 769
ER-Met4	Equipement public (Sports)	Commune	9 976
ER-Met5	Création d'une voie d'accès	Commune	44
ER-Met6	Extension du cimetière	Commune	4 017

GODEWAERSVELDE
BOESCHEPE
EECKE
BERTHEN
FLETRE
SAINT-JANS-CAPPEL
CAESTRE
PRADELLES
STRAZEELE
MERRIS
BAILLEUL
VIEUX-BERQUIN

N

0 500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :METEREN

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:23:42 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 11 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Mor1	Création de stationnement	Commune	788
ER-Mor2	Extension du cimetière	Commune	7 003
ER-Mor3	Création d'un ouvrage hydraulique	Commune	2 115
ER-Mor4	Création d'un ouvrage hydraulique	Commune	1 048
ER-Mor5	Création d'un ouvrage hydraulique	Commune	2 119
ER-Mor6	Création d'une voie d'accès	Commune	283
ER-Mor7	Création d'une voie d'accès	Commune	842
ER-Mor8	Espace touristique lié à la base de lancement de V1	Coeur de Flandre Agglomération	3 495

LYNDE · WALLON-CAPPEL · HAZEBROUCK · PRADELLES · STRAZEELE · SERCUS · BLARINGHEM · VIEUX-BERQUIN · STEENBECQUE · BOESEGHEM · THIENNES

0 500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :MORBECQUE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:24:10 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 13 000éme

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Neuf 1	Aménagement de la voirie	Commune	351
ER-Neuf 2	Création d'une voie d'accès	Commune	1 003
ER-Neuf 3	Création d'une voie d'accès	Commune	453
ER-Neuf 4	Création d'une voie d'accès	Commune	426
ER-Neuf 5	Création d'une voie d'accès	Commune	784
ER-Neuf 6	Création d'une voie d'accès	Commune	293
ER-Neuf 7	Création d'une voie d'accès	Commune	1 790
ER-Neuf 8	Création d'une voie d'accès	Commune	696
ER-Neuf 9	Equipement public	Commune	4 297
ER-Neuf10	Création d'une voie d'accès	Commune	807
ER-Neuf11	Création d'une voie d'accès	Commune	1 231
ER-Neuf12	Equipement public	Commune	2 445
ER-Neuf13	Liaison douce	Commune	584

VIEUX-BERQUIN

LE DOULIEU

ER-Neuf 1
ER-Neuf 2
ER-Neuf 3
ER-Neuf 4
ER-Neuf 5
ER-Neuf 6
ER-Neuf 7
ER-Neuf 8
ER-Neuf 9
ER-Neuf10
ER-Neuf11
ER-Neuf12
ER-Neuf13

N

0 500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :NEUF-BERQUIN

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:24:42 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 5 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEl - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Nie1	Equipement public	Commune	1 598
ER-Nie2	liaison entre l'église et le pont neuf	Commune	626
ER-Nie3	Aménagement de La Lys	VNF	25 167
ER-Nie3	Aménagement de La Lys	VNF	756
ER-Nie3	Aménagement de La Lys	VNF	6 417
ER-Nie3	Aménagement de La Lys	VNF	1 855
ER-Nie3	Aménagement de La Lys	VNF	1 214
ER-Nie3	Aménagement de La Lys	VNF	6 821
ER-Nie4	Réalisation d'un passage piétonnier	Commune	165
ER-Nie5	Liaison douce	Commune	3 249
ER-Nie5	Liaison douce	Commune	3 345
ER-Nie6	Création d'une voie d'accès	Commune	338
ER-Nie7	Equipement public	Commune	3 083

Servitude de mixité sociale qui s'applique sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, UR et AU.

STEENWERCK

ER-Steenw3 ER-Steenw2 ER-Steenw1 ER-Nie7 ER-Nie1 ER-Nie4 ER-Nie6 ER-Nie5 ER-Nie2 ER-Nie3

N

0 500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :NIEPPE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

agur Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:25:12 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 8 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Noo1	Aire de stationnement	Commune	5 938
ER-Noo2	Espace public	Commune	8 793

RUBROUCK
ARNEKE
OCHTEZEELE
WEMAERS-CAPPEL
BUYSSCHEURE
ZUYTPEENE
BAVINCHOVE
RENESCURE
STAPLE
ER-Buy1
ER-Noo1
ER-Noo2
ER-Och1
0
500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :NOORDPEENE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUiH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUiH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:25:40 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 9 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Och1	Aire de jeux	Commune	865

ER-Arn1
ER-Arn2
ER-Arn3
ER-Och1
ER-Noo1
ER-Noo2

RUBROUCK
ARNEKE
NOORDPEENE
WEMAERS-CAPPEL
ZUYTPEENE

0 500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :OCHTEZEELE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:26:05 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 5 000éme

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEl - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :OUDEZEELE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:26:21 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 7 000éme

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Oud1	Extension du cimetière	Commune	4 328
ER-Oud2	Création d'un fossé	Commune	894
ER-Oud3	Création d'une voie d'accès	Commune	978
ER-Oud4	Extension du cimetière	Commune	1 375
ER-Oud5	Equipement public	Commune	17 647

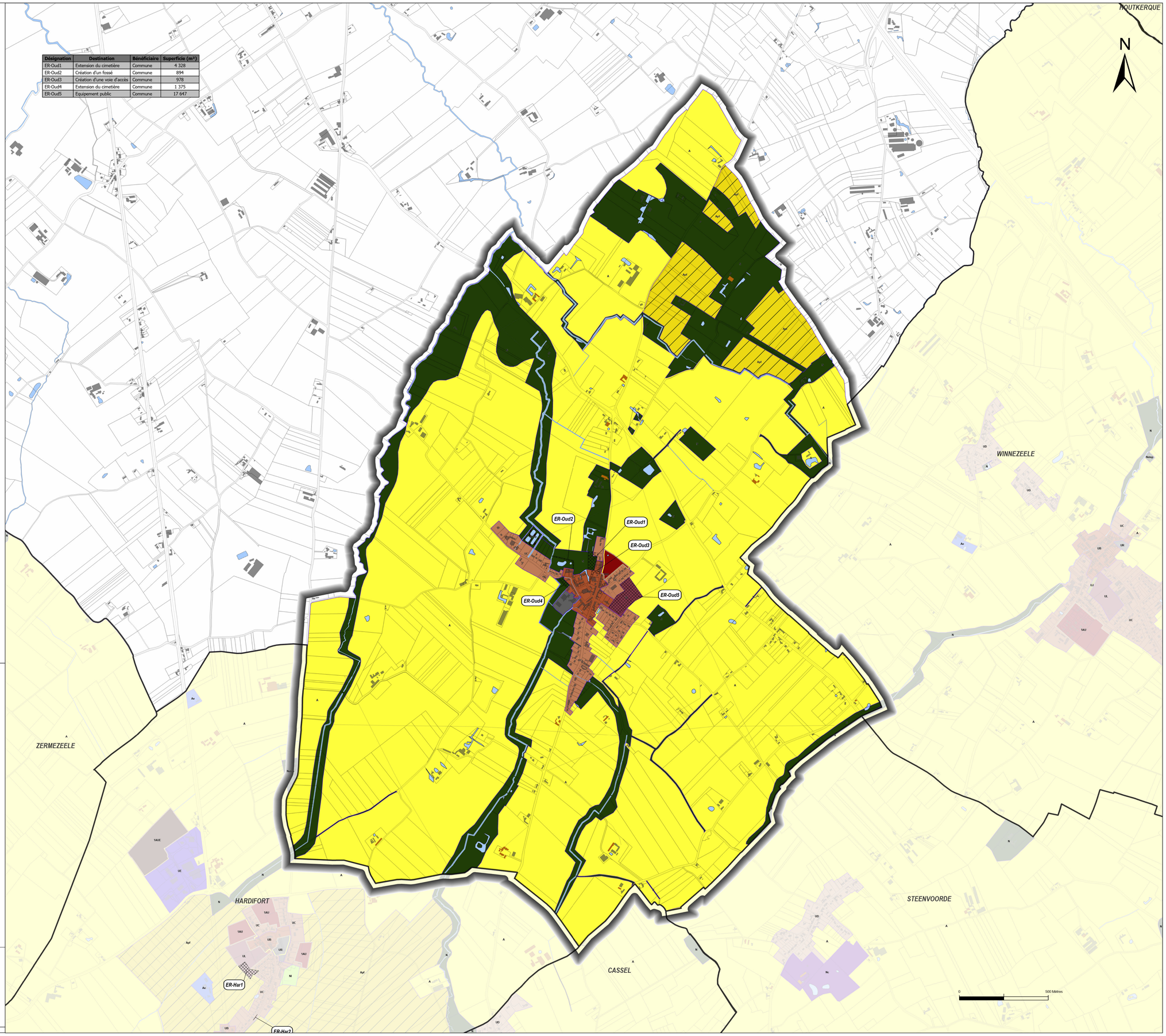

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :OXELAERE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:26:46 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 7 000ème

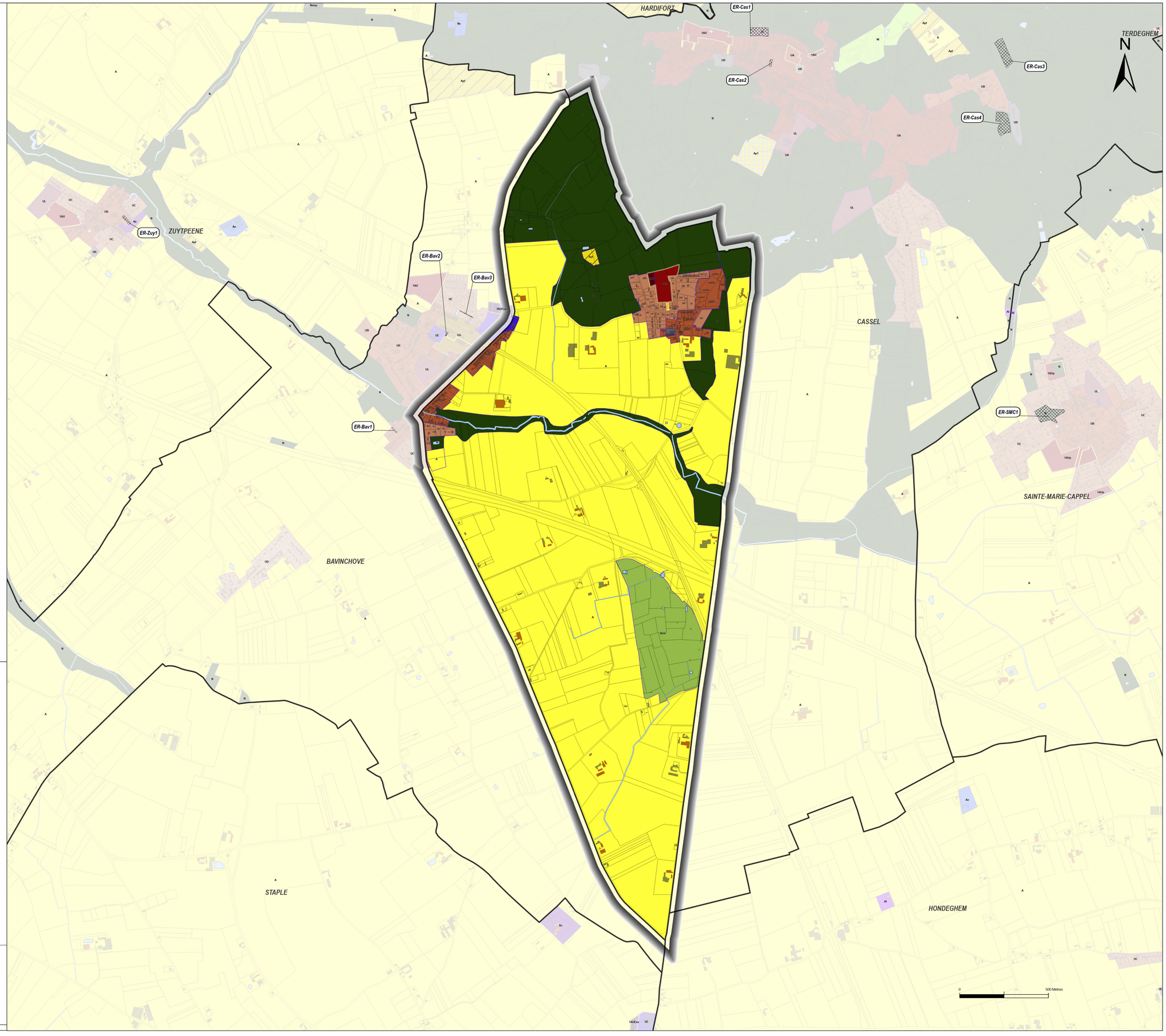

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Pra1	Equipement public	Commune	4 806

ER-Pra1

ER-Str1

ER-Str2

HAZEBROUCK

CAESTRE

FLETRE

BORRE

METEREN

STRAZEELE

MERRIS

VIEUX-BERQUIN

0 500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :PRADELLES

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:27:09 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 5 000éme

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Ren1	Création d'une voie d'accès	Commune	799
ER-Ren2	Extension cimetière	Commune	1 236
ER-Ren3	RD 642	Département du Nord	378 611

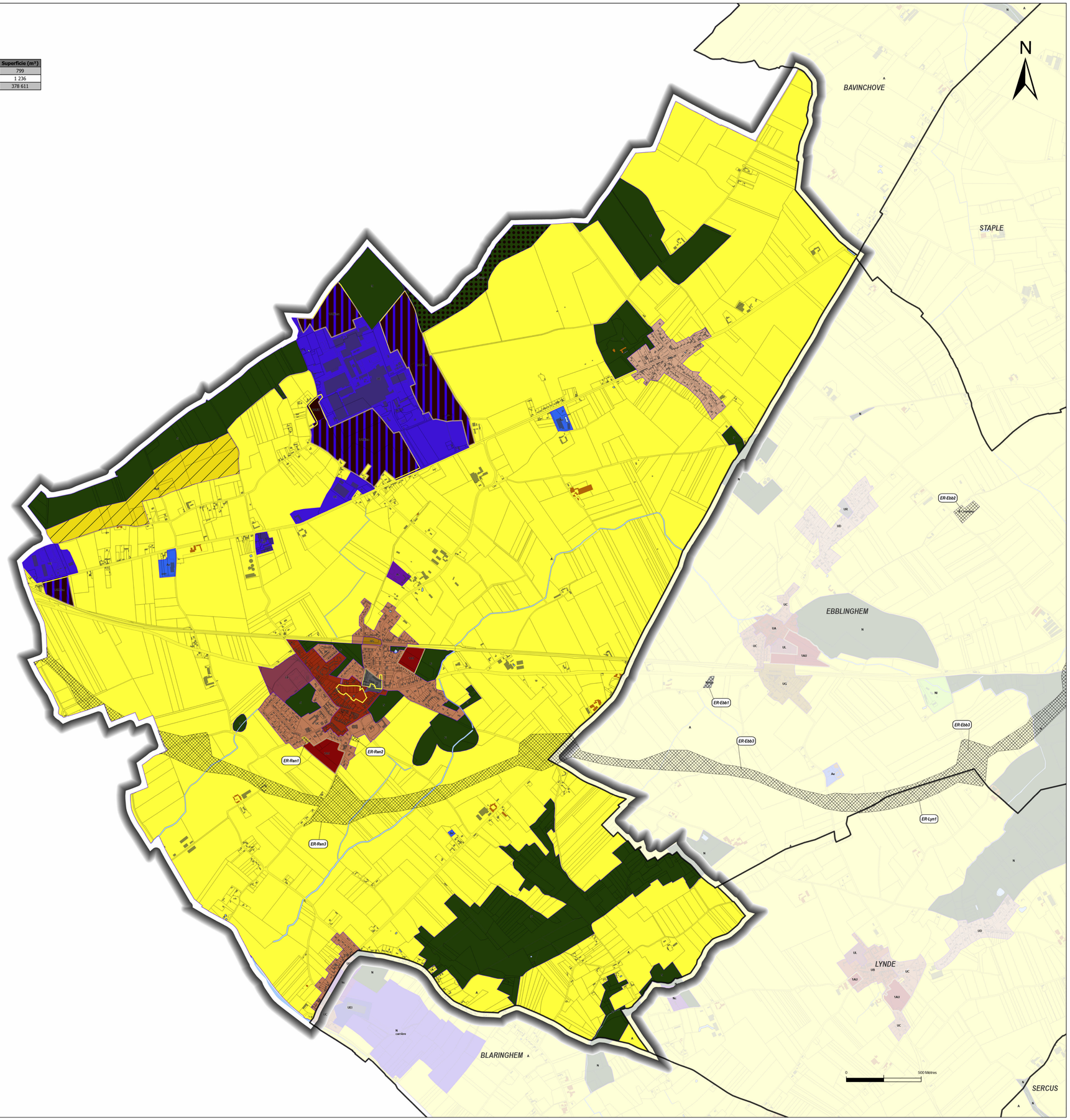

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :RENESCURE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:27:27 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 9 000éme

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Rub1	Extension cimetière	Commune	1 528
ER-Rub2	Création d'une voie d'accès	Commune	394
ER-Rub3	Réalisation d'un passage piétonnier	Commune	243

ER-Rub1
ER-Rub3
ER-Rub2
ER-Arn1
ER-Och1
ARNEKE
OCHTEZEELE
BUYSSCHEURE
NOORDPEENE
0
500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :RUBROUCK

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:27:44 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 7 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-SMC1	Paysagement	Commune	9 398

ER-Cas4
ER-Ter1
ER-Ter2
ER-Ter4
ER-SMC1
CASSEL
TERDEGHEM
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
HONDEGHEM
N
0
500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :SAINTE-MARIE-CAPPEL

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUiH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUiH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGUR AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:28:02 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 5 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-SJC1	Création de logements avec accession abordable	Commune	1 298
ER-SJC2	Création de logement	Commune	2 883
ER-SJC3	Création d'un espace vert	Commune	316

BOESCHEPE
BERTHEN
METEREN
BAILLEUL
ER-SJC1
ER-SJC2
ER-SJC3
ER-Bai14
ER-Bai 7
ER-Bai 5
ER-Bai 4
N
0
500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :SAINT-JANS-CAPPEL

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUiH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUiH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

Verdi — Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGUR — Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:28:28 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 5 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-SSC1	Extension du cimetière	Commune	2 335

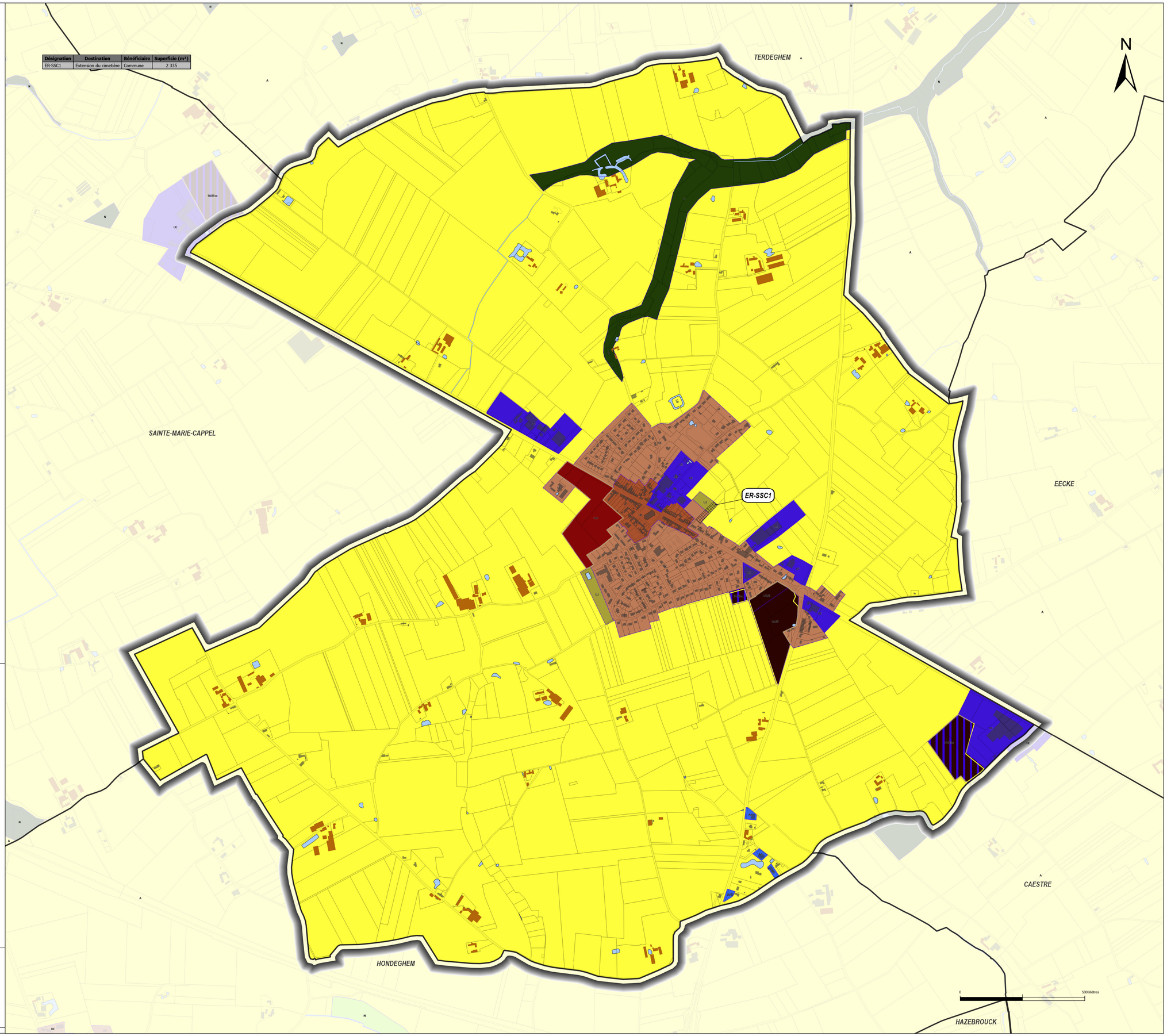

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2025.12.30 12:29:27 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 5 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Ser1	Création d'une station d'épuration	NOREADE	1 118

ER-Ebb3

ER-Lyn1

ER-Ser1

EBBLINGHEM

LYNDE

WALLON-CAPPEL

MORBECQUE

BLARINGHEM

STEENBECQUE

N

0 500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :SERCUS

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE — agur

Eddie Defevere — Signature numérique de Eddie Defevere Date : 2026.01.02 09:34:32 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 5 000éme

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Sta1	Chemin d'accès piéton	Commune	399
ER-Sta2	RD 642	Département du Nord	65 555

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :STAPLE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2026.01.02 09:35:01 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 6 000ème

ZUYTPEENE
BAVINCHOVE
OXELAERE
CASSEL
RENESCURE
HONDEGHEM
EBBLINGHEM
WALLON-CAPPEL
LYNDE
ER-Sta1
ER-Sta2
ER-Ebb2
ER-Lyn1
ER-Wal2
0
500 Mètres

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Steeb1	Extension du cimetière	Commune	2 058
ER-Steeb2	Création d'une unité de traitement - d'assainissement	Commune	3 325

SERCUS
BLARINGHEM
BOESEGHEM
THIENNES
MORBECQUE
ER-Mor2
ER-Mor3
ER-Mor4
ER-Mor5
ER-Mor6
ER-Mor7
ER-Steeb1
ER-Steeb2
R-Boese5
ER-Thi1
N
0
500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :STEENBECQUE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi — Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2026.01.02 09:36:08 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 6 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEl - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :STEENVOORDE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUiH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUiH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2026.01.02 09:37:33 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 10 000ème

Servitude de mixité sociale qui s'applique sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, UR et AU.

HOUTKERQUE
OUDEZEELE
WINNEZEELE
CASSEL
TERDEGHEM
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
EECKE
GODEWAERSVELDE

ER-Ous1 ER-Ous3 ER-Ous5 ER-Ter1 ER-Ter2 ER-Ter3 ER-Ter4

N

0 500 Mètres

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Steenw1	Aménagement de La Lys	VNF	39 952
ER-Steenw1	Aménagement de La Lys	VNF	56 786
ER-Steenw1	Aménagement de La Lys	VNF	1 612
ER-Steenw1	Aménagement de La Lys	VNF	35 120
ER-Steenw1	Aménagement de La Lys	VNF	36 069
ER-Steenw1	Aménagement de La Lys	VNF	27 110
ER-Steenw2	Création d'une voie d'accès	Commune	324
ER-Steenw3	Extension de la station d'épuration	Commune	2 246
ER-Steenw4	Réalisation d'aménagements paysagers	Commune	374
ER-Steenw5	Aire de stationnement	Commune	596

Servitude de mixité sociale qui s'applique sur l'ensemble des zones UB, UC et AU.

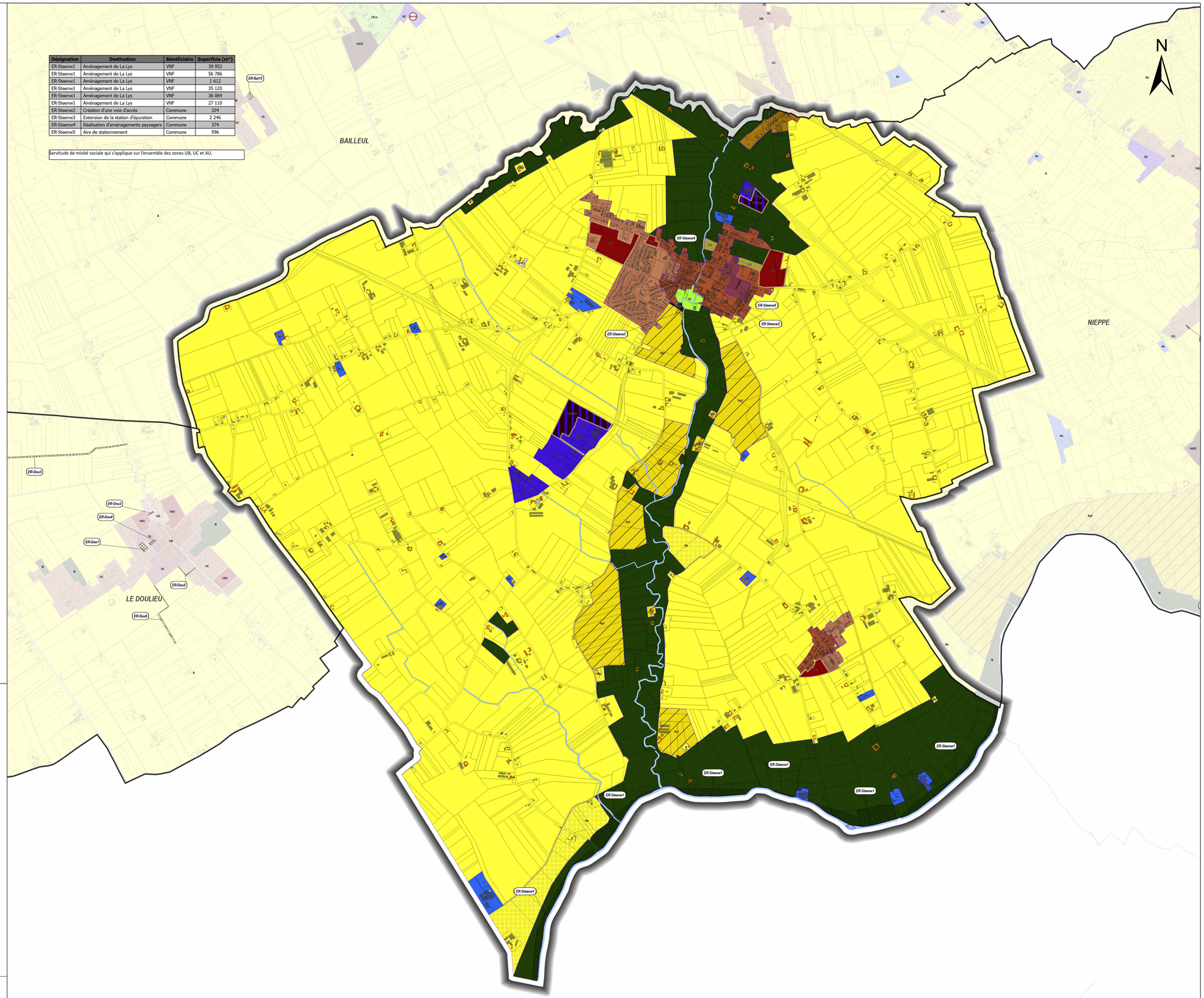

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :STEENWERCK

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

Sverdi Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGUR Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2026.01.02 09:38:02 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 10 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Str1	Aire de stationnement	Commune	1 780
ER-Str2	Création d'une voie d'accès	Commune	152

ER-Pra1
ER-Str1
ER-Str2
ER-Vie7

CAESTRE
FLETRE
METEREN
PRADELLES
BORRE
MERRIS
VIEUX-BERQUIN

N

0 500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :STRAZEELE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi *Sensible à vos ambitions*
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE-DUNKERQUE agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2026.01.02 09:38:21 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 5 000éme

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Ter1	Aire de stationnement	Commune	2 377
ER-Ter2	Aménagement de la voirie	Commune	715
ER-Ter3	Aménagement de la voirie	Commune	1 908
ER-Ter4	Création d'une voie d'accès	Commune	420
ER-Ter5	Création d'un cimetière	Commune	3 848

HARDIFORT
CASSEL
STEENVOORDE
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
EECKE
CAESTRE
ER-Ter1
ER-Ter2
ER-Ter3
ER-Ter4
ER-Ter5
ER-SSC1
ER-Eec1
ER-Eec2
N
0
500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :TERDEGHEM

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi
Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE
agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2026.01.02 09:38:55 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 7 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Thi1	Aménagement du carrefour entre les RD 238 et 943B	Département du Nord	14 234
ER-Thi2	Tourisme	Commune	1 245

ER-Boese5
ER-Thi1
ER-Boese3
ER-Thi2
BOESEGHEM
STEENBECQUE
MORBECQUE
N
0
500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :THIENNES

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

Verdi — Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGUR — Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2026.01.02 09:39:16 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 6 000éme

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Vie1	Extension du cimetière	Commune	4 435
ER-Vie2	Liaison des réseaux d'eau potable	Noréade	325
ER-Vie3	Création d'une voie d'accès	Commune	102
ER-Vie4	Réalisation d'un passage piétonnier	Commune	394
ER-Vie5	Création d'une voie d'accès	Commune	682
ER-Vie6	Création d'une voie d'accès	Commune	1 324
ER-Vie7	Extension du cimetière	Commune	1 506
ER-Vie8	Création de logements	Commune	5 793

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :VIEUX-BERQUIN

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi *Sensible à vos ambitions*
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2026.01.02 09:39:40 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 10 000ème

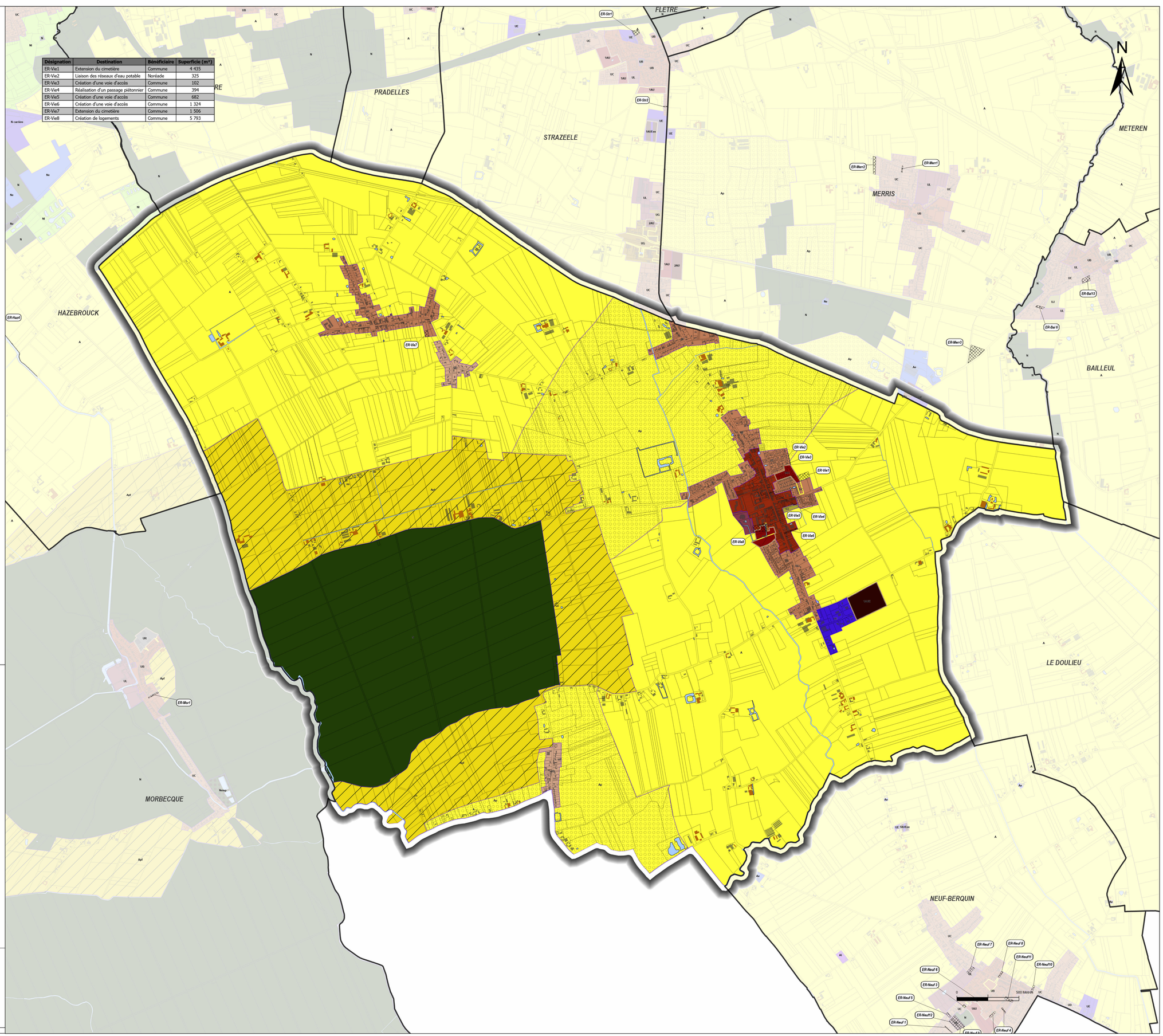

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Wal1	Espace touristique lié à la base de lancement de V1	Coeur de Flandre Agglomération	7 348
ER-Wal2	RD 642	Département du Nord	175 336

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :WALLON-CAPPEL

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

Verdi Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGUR Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque

Eddie Defevere — Signature numérique de Eddie Defevere Date : 2026.01.02 09:40:04 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 6 000éme

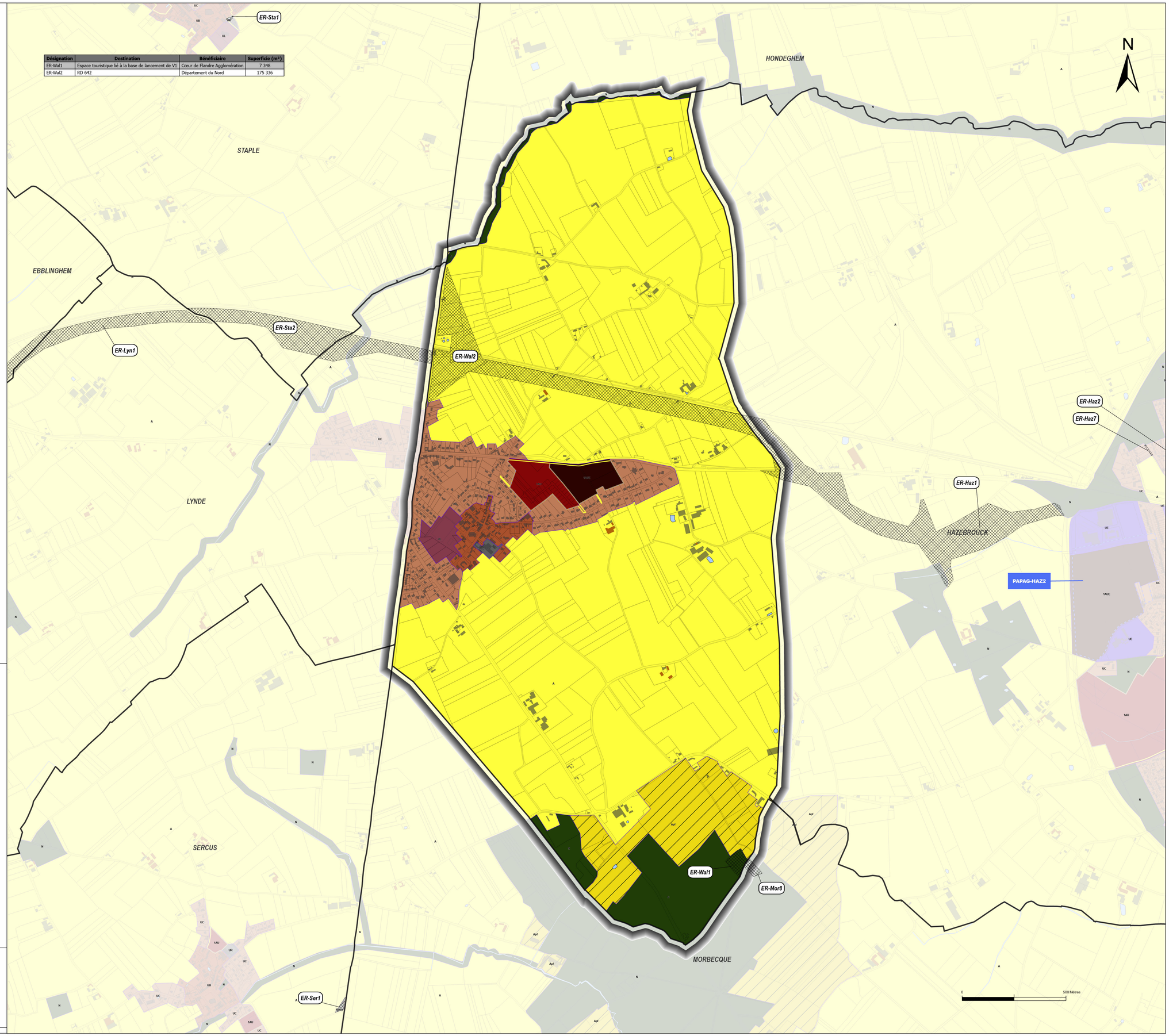

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Wem1	Aire de stationnement	Commune	2 638
ER-Wem2	Création d'une voie d'accès	Commune	136

ARNEKE
ZERMEZEELE
OCHTEZEELE
HARDIFORT
ZUYTPEENE
CASSEL
ER-Wem1
ER-Wem2
N
0
500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :WEMAERS-CAPPEL

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2026.01.02 09:40:26 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 4 000ème

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :WINNEZEELE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi — Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGUR — Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque

Eddie Defevere — Signature numérique de Eddie Defevere Date : 2026.01.02 09:40:48 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 8 000éme

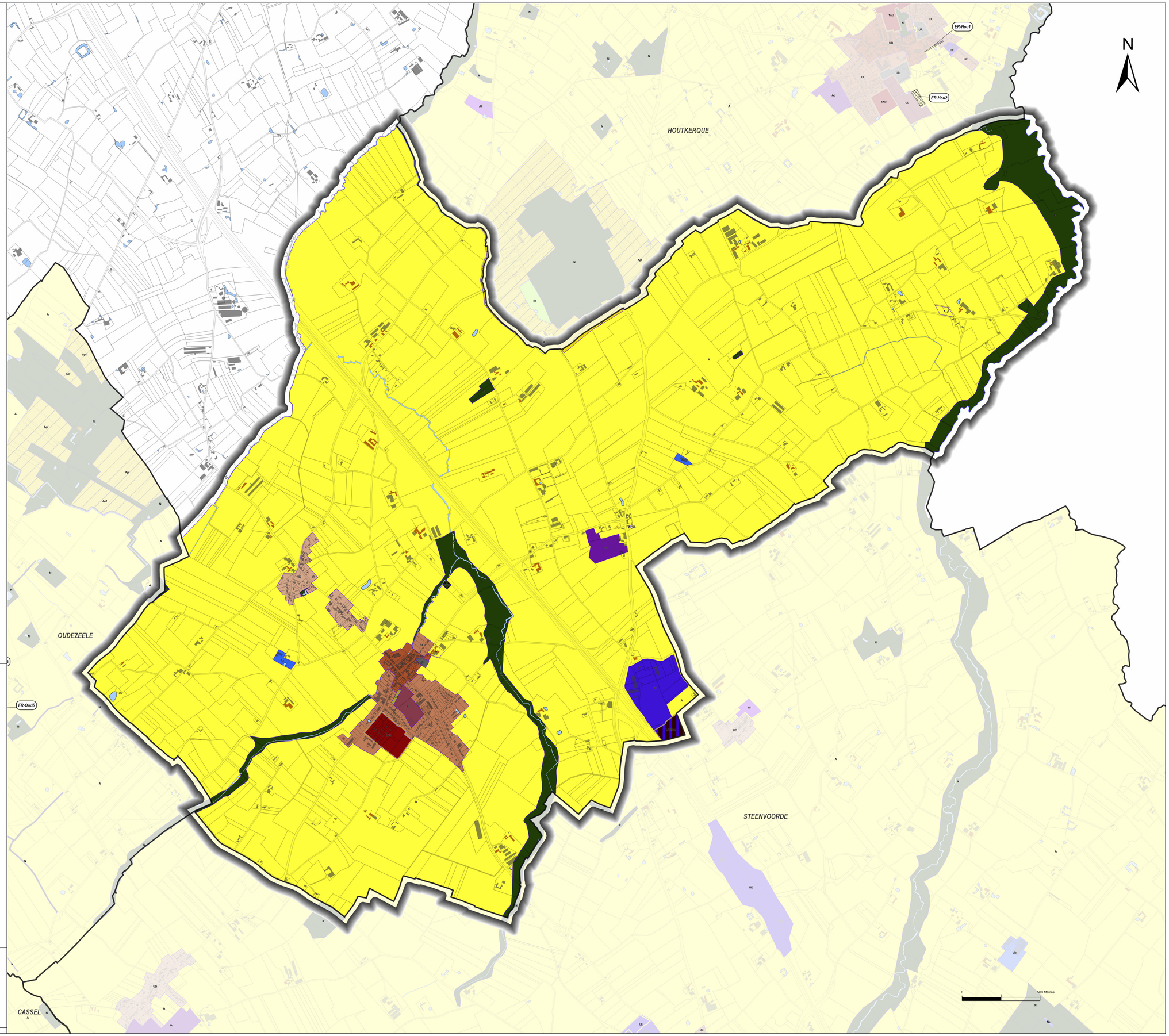

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :ZERMEZEELE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi — Sensible à vos ambitions
Modifiée par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME FLANDRE-DUNKERQUE — agur

Eddie Defevere
Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2026.01.02 09:41:09 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 6 000éme

N

ARNEKE
OUDEZEELE
HARDIFORT
WEMAERS-CAPPEL
OCHTEZEELE
CASSEL
ER-Arn2
ER-Har1
ER-Har2

0 500 Mètres

Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- A HLL - Secteur agricole où sont localisés des hébergements légers à vocation touristique et de loisirs
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Hauteur
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à préserver

Informations
- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Zuy1	Aire de stationnement	Commune	869

ER-Noo1
ER-Noo2
ER-Wem1
ER-Wem2
ER-Zuy1
ER-Bav1
ER-Bav2
ER-Bav3

OCHTEZEELE
HARDIFORT
WEMAERS-CAPPEL
CASSEL
NOORDPEENE
OXELAERE
BAVINCHOVE
STAPLE

0 500 Mètres

Département du Nord

COEUR DE FLANDRE AGGLO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de :ZUYTPEENE

Planche A : ZONAGE

Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022
Modification de droit commun n°1
Approbation en conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°2
Approuvée en conseil communautaire du 04 juillet 2023
Révision allégée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 14 novembre 2023
Mise en compatibilité du PLUIH n°1
Approbation en conseil communautaire du 06 février 2024
Modification de droit commun n°2
Approuvée en conseil communautaire du 17 septembre 2024
Modification de droit commun n°3
Approuvée en conseil communautaire du 04 février 2025
Modification simplifiée n°3
Approbation en conseil communautaire du 30 septembre 2025
Mise en compatibilité du PLUIH n°2
Approbation en conseil communautaire du 15 décembre 2025
Modification de droit commun n°4
Approbation en conseil communautaire du 16 décembre 2025

verdi Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE agur

Eddie Defevere

Signature numérique de Eddie Defevere
Date : 2026.01.02 09:41:31 +01'00'

PLANCHE A

Echelle : 1 / 6 000éme